

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification n°7 du PLU d'Anglet portant sur le projet urbain des 4 cantons (ex-centre technique municipal)

Le projet mis à l'enquête publique :

Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet a pour objet de rendre possible et d'encadrer la création d'un quartier résidentiel sur le site de l'ex-centre technique municipal, rues des Quatre Cantons et de Hirigogne, en procédant à diverses évolutions règlementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification du PLU défini à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Sollicité par la Ville d'Anglet et porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en matière de PLU, ce projet de modification du PLU a fait l'objet, d'une part, d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du 4 mars 2023 du Conseil Communautaire de la CAPB, et, d'autre part, d'une évaluation environnementale au regard de laquelle l'Autorité environnementale a rendu son avis le 11 juillet 2023.

Les dates de l'enquête publique :

Par arrêté du 23 juillet 2023, le Pdt de la CAPB a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet. Elle se déroulera durant 34 jours, **du mercredi 16 août 2023 (à partir de 9h) au lundi 18 septembre 2023 (jusqu'à 17h)**.

Pour cette enquête publique, Mme Hélène Sarriquet a été désignée Commissaire-Enquêtrice par décision du 22 mai 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Pendant l'enquête publique :

- **Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique**, composé des pièces et des éléments requis,
- sous format papier, en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée-Dufourg), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
 - sous format numérique, depuis les sites internet du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/4754, de la CAPB www.communaute-paysbasque.fr et de la Ville d'Anglet www.anglet.fr.

Un accès gratuit aux dossier et registre dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée-Dufourg) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CAPB.

- **Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**
- sur le registre papier tenu en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - par voie électronique, sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/4754 ;
 - par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Mme la Commissaire-Enquêtrice – Modification n°7 du PLU – Mairie d'Anglet, 1 rue Amédée Dufourg, BP303, 64603 ANGLET Cedex », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les observations/propositions devront parvenir à Mme la Commissaire enquêtrice au plus tard lundi 18 septembre 2023, à 17h.

- **Mme la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public (permanences)** en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg) les mercredi 16 août (de 9h à 12h), vendredi 25 août (9h à 12h), jeudi 07 septembre (9h à 12h) et lundi 18 septembre (14h à 17h).

Après l'enquête publique :

- Le rapport et les conclusions motivées de Mme la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés au siège de la Communauté (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur les sites internet de la Communauté www.communaute-paysbasque.fr et de la Ville d'Anglet www.anglet.fr
- Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Mme la Commissaire-Enquêtrice, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la CAPB (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72) et de la Mairie d'Anglet (service urbanisme : 05 59 58 35 54).

Le Président